



Ville d'*Ezanville*



*POLE SOCIO-EDUCATIF
MAISON DE L'ENFANCE*

6 Bis Grande Rue

95 460 EZANVILLE

Tél : 01.34.35.44.10

Courriel : mde@ezanville.fr

*REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
RESTAURATION SCOLAIRE*



La ville d'Ezanville propose aux familles, un service de restauration scolaire payant. L'inscription à ce service vaut acceptation des règles de fonctionnement. **Le non-respect du présent règlement de fonctionnement entrainera la radiation de la famille à ce service non-obligatoire.**

Le présent règlement de fonctionnement vient en complément du règlement intérieur des accueils du service enfance

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne dès le premier jour de la rentrée des classes. Il est ouvert tous les jours d'école (sauf cas exceptionnel grève...).

La capacité d'accueil étant limitée, seuls les enfants dont les parents ont respecté la procédure de réservation et de paiement pourront être accueillis.

Pour être admis à la restauration scolaire, les enfants doivent être couverts par une assurance garantissant les dommages qu'ils pourraient causer à autrui (responsabilité civile) et les dommages qu'ils pourraient subir eux-mêmes (individuelle accident).

L'attestation d'assurance extrascolaire est à remettre annuellement à la Maison de l'enfance. Cette attestation est obligatoire pour l'accès aux activités.

ARTICLE 2 : LA GESTION DES REPAS

Afin de permettre la planification des commandes et l'optimisation des achats de denrées alimentaires, les familles s'engagent sur la fréquentation hebdomadaire de la restauration scolaire pour leur enfant.

ARTICLE 3 : LA SANTE

Le personnel chargé de la surveillance et du service restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Le restaurant scolaire peut accueillir des enfants soumis à un régime particulier. Pour ces enfants, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) doit être mis en place.

ARTICLE 4 : LA COMMISSION DES MENUS

La commission des Menus se réunit régulièrement pour faire un point sur le fonctionnement de la restauration scolaire et établir les menus qui seront servis. Les menus sont établis pour 8 semaines.



Composition de la commission des menus :

- ↳ L'Élu(e) de secteur
- ↳ Un responsable du secteur
- ↳ Un responsable des parents d'élèves élus
- ↳ Le référent animateur

Les menus sont composés par une diététicienne, l'équilibre alimentaire est une priorité.

Les menus sont affichés dans chaque lieu de restaurant, sur le site internet de la Ville et sur l'Espace famille.

ARTICLE 5 : LE DEROULEMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel territorial, de la fin des cours jusqu' à 13h20.

↳ Avant le repas :

- vérifier que les enfants présents sont inscrits à la restauration
- aller aux toilettes
- se laver les mains

↳ Pendant le repas :

- le repas est pris dans le calme mais non dans le silence
- rester à table, ne se lever qu'après accord du personnel encadrant
- se tenir correctement à la table
- goûter tous les aliments proposés
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (mobilier, vaisselle...)

↳ Après le repas : (avec le consentement de l'animateur)

- débarrasser son plateau
- aller aux toilettes
- se laver les mains
- évaluation du repas pour un retour à la commission menus

ARTICLE 6 : LA DISCIPLINE

Des règles de vie sont mises en place en début d'année dans la continuité du règlement d'école afin de permettre à l'enfant d'évoluer au mieux. Tout comportement relevant de l'indiscipline, du vol, de l'injure ou de la mise en danger d'autrui ou de lui-même sera sanctionné.

En cas de non-respect des règles de vie, un entretien entre la famille et l'Élu(e) en charge de l'Éducation est organisé.

Une procédure d'exclusion temporaire ou définitive pourra être mise en place après rapport circonstancié du référent de la structure. Un courrier sera adressé aux parents les informant des problèmes rencontrés avec l'enfant et les invitant à une rencontre. Une médiation avec le référent, la famille et l'Élu(e) de secteur sera proposée.

Si le comportement n'évolue pas de manière satisfaisante dans la semaine qui suit la médiation, une sanction sera décidée par l'Élu(e) qui déterminera également les dates de l'exclusion.

ARTICLE 7 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

La commune d'Ezanville sensible aux impacts environnementaux a développé, en partenariat avec le SIGIDURS, des outils complémentaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire en dotant les salles de restauration de bacs de tris sélectifs, des bio-seaux et des composteurs pour les écoles profitant d'un espace jardin.

Les enfants sont sensibilisés au tri, notamment par l'adjonction d'animations spécifiques et d'ateliers sur le sujet organisés par le SIGIDURS dans les écoles de la ville. Des ambassadeurs sont nommés par table et ont en charge l'organisation du tri.

Une évaluation du repas du midi est menée à chaque fin de repas avec les enfants et compilée pour permettre à la commission des menus, réunie tous les 2 mois, d'avoir un retour sur ce que les enfants ont apprécié ou pas. Ce dispositif aide la diététicienne à composer des menus adaptés dans le respect de l'équilibre alimentaire et dans l'objectif de moins jeter.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la restauration scolaire acceptent le présent règlement de fonctionnement ainsi que le règlement intérieur des accueils du service enfance. Les parents s'engagent à expliquer ce règlement de fonctionnement à leur(s) enfant(s)

A Ezanville, le 05/11/2018

Le Maire,
Alan BOURGEOIS



[Handwritten signature]